

Évolution du RICA en RIDEA : Vers quoi s'oriente-t-on ?

Dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table », la **Commission souhaite modifier le réseau d'information comptable agricole (RICA) en un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA)**.

L'objectif : Ajouter une dimension environnementale et sociale aux données comptables et économiques du RICA qui regroupent environ 80 000 exploitations agricoles de l'Union Européenne (environ 7 300 pour la France).

Pour ce faire, la Commission a publié – lors du mois de Juin 2022 - un projet de règlement¹ qui s'appuie notamment sur les résultats des travaux du projet FLINT (Farm Level Indicators for New Topics – initié en 2016) et IPM2-RIDEA (initié en décembre 2021 et toujours en cours) : deux projets qui fournissent une analyse de la faisabilité - mais aussi du coût - associé à cette évolution.

Plus récemment, le 13 Janvier 2023, la Commission Agriculture et Développement Rural du Parlement Européen a publié un rapport concernant ce projet en introduisant une série d'amendements² qui ne modifient toutefois pas significativement le projet de règlement de la Commission.

Transformation du RICA en RIDEA : quel timing ?

D'un point de vue réglementaire et en tant que proposition législative, le projet de règlement de la Commission de Juin 2022 va faire l'objet d'une discussion de compromis entre le Parlement, le Conseil et la Commission (on parle de trilogue) afin d'aboutir à un **règlement final qui devrait être officiellement publié d'ici fin Juin 2023**. Des actes délégués (précisant certains points du règlement final publié) seront ensuite à adopter.

Pratiquement, une **première collecte de données environnementales et sociales** (relative à l'année 2025) **pourrait avoir lieu dès 2026**. Un timing qui peut laisser penser qu'une partie des indicateurs de durabilité nouvellement intégrés dans le RIDEA seront utilisés comme **base de travail pour la programmation PAC post 2027**.

¹ Projet de règlement 2022/0192 (https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c0b8e5ae-f224-11ec-a534-01aa75ed71a1.0013.02/DOC_1&format=PDF) qui modifie le règlement 1217/2009 relatif au RICA (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1217&from=en>)

² https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/AGRI-AM-740645_FR.pdf

Contenu du projet de règlement Commission de Juin 2022

Sur le fonds, la proposition de règlement proposé par la Commission vise à **introduire** (dans un premier temps du moins) **une nouvelle série de 5 à 25 indicateurs** qui permettront au RIDEA de fournir des **informations environnementales et sociales** portant sur les exploitations agricoles de l'Union Européenne. Dans quel but ? Selon le projet de règlement « si la législation est adoptée, ces données pourraient [notamment] servir de base à l'extrapolation des données sur les pesticides du RIDEA ».

Plus généralement, on peut imaginer que le RIDEA, au même titre que le RICA, constituera un outil de monitoring pour mesurer l'efficacité de la prochaine programmation PAC. A ce titre, **le choix des indicateurs pourrait se révéler très instructif sur ce qui attend l'agriculture après 2027.**

Le projet de règlement propose par ailleurs « aux Etats Membres de prévoir différentes mesures d'incitation pour encourager la participation des agriculteurs au réseau de données, y compris des contributions financières ». Autrement dit, les « Etats Membres seront ainsi autorisés à payer les agriculteurs pour la fourniture de données » : la rétribution forfaitaire due aux Etats Membres « pouvant être versée en partie ou en totalité aux agriculteurs pour leur participation aux enquêtes du RIDEA » (proposition explicite faite au titre de l'Article 19). Un point important quand on sait que, selon les résultats du projet FLINT, le coût de collecte des données pourrait, en moyenne (et malgré une très forte dispersion entre Etats Membres), passer de 750 EUR/fiche d'exploitation à 1 040 EUR sur la base de 70 indicateurs supplémentaires. Pour la France, l'évolution de ces coûts serait même encore plus significative avec une hausse de 124% de ce coût de collecte par rapport à la situation actuelle.

Enfin, si les données du RIDEA sont collectées au moyen d'enquêtes régulières (comprendre annuelles) et spéciales (tous les 3 ans environ), on note dans les considérants de la proposition mention du fait qu'il « importe que les Etats Membres aient la possibilité d'adopter des règles nationales pour traiter les cas dans lesquels les exploitations comptables ne se conforment pas à cette obligation ». Une formulation qui pourrait laisser sous-entendre, à terme, une forme d'obligation de participer au RIDEA ce qui n'est pas le cas pour le moment (les données du RICA étant transmises sur une base volontaire).

Les possibles enjeux environnementaux à intégrer dans le RIDEA

- 1) la gestion des **sols**
- 2) la **biodiversité** et les éléments de paysage à haute diversité
- 3) les émissions et absorptions de **gaz à effet de serre**
- 4) l'utilisation et la gestion des **nutriments** et des **pesticides**
- 5) l'**agriculture biologique**
- 6) le **bien-être animal**
- 7) la gestion des **déchets**
- 8) la gestion de l'**eau**
- 9) la consommation et la production d'**énergie**
- 10) la **bioéconomie circulaire**

Les possibles enjeux sociaux à intégrer dans le RIDEA

- 1) la description de l'exploitation et du partenariat
- 2) la description du travail
- 3) la sécurité sociale
- 4) les conditions de travail des agriculteurs et des travailleurs agricoles
- 5) la formation
- 6) l'inclusion sociale (bien-être et conditions de vie des agriculteurs et des travailleurs agricoles)
- 7) les jeunes agriculteurs et travailleurs agricoles
- 8) les femmes en tant qu'agricultrices et travailleuses agricoles
- 9) l'accès aux infrastructures et aux services essentiels
- 10) l'attrait du secteur agricole

A propos de la collecte des données du RICA

A l'heure actuelle, la chaîne de collecte des données restent assez hétérogènes au sein des 27 Etats Membres de l'UE.

Schématiquement, on distingue trois grands types d'organismes en charge de la collecte primaire des données :

- 1) Les agences de liaison administrative tel que l'Institut de la statistique en Irlande ou l'université agréée de Wageningen aux Pays-Bas,
- 2) Les services de conseil agricole qui sont très présents en Finlande et dans les pays d'Europe centrale et orientale,
- 3) Les centres de gestion comme c'est le cas en France.

Pour ce qui est des données collectées, certains Etats-membres - Pays-Bas, Danemark, Italie, Autriche, Hongrie ou encore Irlande - intègrent déjà des données environnementales et sociales depuis plusieurs années.

Le « Think Tank » Agridéas qui s'est lui aussi intéressé à ce dossier RIDEA précise en outre que « les modalités de collecte sont également différentes d'un pays à l'autre. Soit la collecte est automatisée de manière obligatoire via des instituts statistiques (comme au Danemark) soit elle repose sur le volontariat (comme en France). Sur les modèles reposant sur le volontariat, le consentement de l'agriculteur est nécessaire et une fois celui-ci obtenu, ses données fiscales sont remontées via les centres de gestion.

Pour ce qui est de la situation de la France, les données remontées sont issues des déclarations fiscales des agriculteurs. Les données sont donc uniquement financières et les quelques données matières disponibles (consommations d'engrais, carburants, rendements et prix) le sont à l'échelle de l'exploitation (et non pas à la surface ou à la culture). Peu de centres de gestion proposent une comptabilité de gestion (marges brutes, coûts de production) et, le cas échéant, cela se fait dans le cadre d'une prestation complémentaire. » Introduire de nouvelles données environnementales et sociales dans le RIDEA pourrait dès lors nécessiter un investissement supplémentaire de temps et d'argent. La transmission de ces données par l'agriculteur pourrait ainsi être freinée sauf à ce qu'elle ne devienne obligatoire...